

DECISION TARIFAIRE N° 96 / ARS-OI / 2019

portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2019

applicable aux Appartements de Coordination Thérapeutique

gérés par l'association ASETIS (ex SID'AVENTURE)

FINESS : 970409520

La Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L 312-1, L 314-1, L313-8 et L 314-3 à L 314-8, R 314-1 à R 314-1 à R 314-207
- VU le Code de la Sécurité Sociale
- VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2018
- VU l'instruction interministérielle N°DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24/05/2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et «Un chez soi d'abord»
- VU l'arrêté du 5 Juin 2019 fixant pour 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles
- VU le décret du 22 Aout 2018 portant nomination de Madame Martine LADOUCKETTE en qualité de Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien en date du 2 Juillet 2019
- VU l'arrêté en date du 18 Novembre 2013 autorisant la création de Appartements de Coordination Thérapeutique de 10 places (Finess 970409520), sis 33 rue François Isautier - 97410 SAINT-PIERRE et géré par l'association SID'AVENTURE
- VU l'arrêté en date du 19 Septembre 2016 portant autorisation d'extension de trois places d'appartements de coordination thérapeutique par extension non importante de l'établissement ACT-SID'AVENTURE et portant sa capacité de 10 à 13 places
- VU la décision n° 11/ARS/2017 du 26 Janvier 2017 portant autorisation d'extension de 4 places d'appartements de coordination thérapeutique par extension non importante de l'établissement ACT-SID'AVENTURE et portant sa capacité de 13 à 17 places

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes pour le 31 Octobre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter les Appartements de Coordination Thérapeutique de l'association ASETIS (Finess 970409520) pour l'exercice 2019

Considérant les propositions budgétaires transmises par voie électronique en date du 24 Juillet 2019 par l'Agence de Santé Océan Indien - Direction de la Régulation et de la Gestion de l'Offre de Soins

D É C I D E

Article 1^{ER} : Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement des Appartements de Coordination Thérapeutique de l'association ASETIS (Finess : 970409520) s'élève à **781 619,94 euros**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles des Appartements de Coordination Thérapeutique (970409520) sont autorisées comme suit :

TARIFICATION 2019 - REPARTITION PAR GROUPES FONCTIONNELS	
DEPENSES	
GROUPE 1 - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	131 780,00
<i>dont CNR</i>	
GROUPE 2 - Dépenses afférentes au personnel	433 853,54
<i>dont CNR</i>	
GROUPE 3 - Dépenses afférentes à la structure	215 986,40
<i>dont CNR</i>	
<i>Reprise de déficits</i>	
TOTAL DEPENSES	781 619,94
PRODUITS	
GROUPE 1 - Produits de la tarification	781 619,94
<i>dont CNR</i>	
GROUPE 2 - Autres produits relatifs à l'exploitation	
GROUPE 3 - Produits financiers et produits non encaissables	
<i>Reprise d'excédents</i>	
TOTAL PRODUITS	781 619,94

Article 2 : La fraction forfaitaire, en application de l'article R 314-111 du Code de l'Action Sociale et des Familles, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée mensuellement par l'Assurance maladie s'établit à **65 134,99 euros**.

Article 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal – 75100 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions de l'article R.314-36-III du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 1er de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de La Réunion.

Article 5 : La Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association SID'AVENTURE et à l'établissement (Appartements de Coordination Thérapeutique - Finess 970409520).

Fait à Saint-Denis, le **- 5 AOUT 2019**

La Directrice Générale
de l'Agence de Santé Océan Indien
La Directrice Générale

Martine LADOUCETTE